#### REPUBLIQUE FRANCAISE

##### DEPARTEMENT DE L’ALLIER

#### COLLECTIVITE :

## AVENANT N° ……. AU CONTRAT DU ……………….

### PORTANT AUGMENTATION DU MINIMUM DE TRAITEMENT

### AU 1ER MAI 2022 DE M……………………….., …………………………………. *(grade à préciser)* CONTRACTUEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu l’arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Considérant l’augmentation à compter du 1er mai 2022 du minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique,

Considérant que Monsieur (ou Madame) ... occupe un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 352 et qu’il (ou elle) doit néanmoins percevoir, à compter du 1er mai 2022, le traitement afférent à cet indice majoré correspondant à l'indice brut 382.

# IL EST CONVENU

**Entre Madame/Monsieur …………………. agissant en qualité de Maire/Président de ………………………………,**

**d’une part,**

**Et …………………………………, né(e) le ………… à ………………………………… (..), demeurant …………………………………., à . …………………………………**

**d’autre part,**

**Article 1er** : **A compter du 01/05/2022**, **M…………….. ……………………………..** *(grade à préciser)* contractuel, sera rémunéré(e) sur la base du minimum de traitement fixé à **l’indice majoré 352 (IM) correspondant à l’indice brut 382.**

*Concernent uniquement les agents dont l’indice brut est inférieur à 382 (soit du 1er au 7ème échelon de C1 ou du 1er au 3ème échelon de C2, ou du 1er au 2ème échelon du 1er grade de la catégorie B).*

**Article 2ème** : Les autres articles restent inchangés.

Fait à………………………, le …………………………….

L’agent contractuel, Le Maire/Président,

*(Signature précédée de la mention (cachet et signature)*

 *manuscrite* ***« Lu et approuvé »)***

Signature de l’agent :